

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 décembre 2012

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-395

TOURISME

TAXE DE SEJOUR - GRILLE DES TARIFS - AJUSTEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

L'an deux mille douze, le 13 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 07 décembre 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD (départ 20h20), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE (départ 20h), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHO, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (arrivé à 20h), M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU (départ à 20h30), M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Philippe COURNE, suppléant

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Joël BIGOT, M. Alain BAULU, M. Laurent DAMOUR, Mme Catherine PINON, Mme Catherine BESSE, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY,

ETAIENT ABSENTS : M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (à partir de 20h)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Dominique BOUTHERIN
Mme Catherine PINON a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Philippe LAHOURNAT
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON (jusqu'à 20h)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (à partir de 20h30)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Roselyne BIENVENU, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 décembre 2012.

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a délibéré le 10 février 2003 pour fixer les tarifs de la taxe de séjour conformément aux décrets n° 2002-1548 et 2002-1549 du 24 décembre 2002 pris en application des articles 101 et 107 de la loi de finances pour 2002 qui ont modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe de séjour.

Le classement des hébergements touristiques a été modifié par la loi du 22 juillet 2009 (n°2009-888) de développement et de modernisation des services touristiques et par plusieurs décrets d'application (du 23 décembre 2009/ n° 2009-1650 et 2009-1652), ainsi que par un arrêté du 23 décembre 2009.

Par conséquent, le barème de la taxe de séjour institué par le pouvoir réglementaire a ensuite été ajusté par le décret du 6 octobre 2011 (n° 2011- 1248 – art 1) pour tenir compte du nouveau classement des hébergements touristiques.

Le tableau ci-après récapitule les tarifs fixés. Ces tarifs sont identiques à ceux votés par le Conseil de Communauté du 10 février 2003 et sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2004.

Catégorie d'établissement	Tarifs (par personne et par nuitée) Fixés par décret n° 2011-1248
Hôtels de tourisme 4*, 4* luxe et 5*, résidences de tourisme 4*et 5*, meublés de tourisme 4*et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Catégorie d'établissement	Tarifs (par personne et par nuitée) Fixés par décret n° 2011-1248
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Par ailleurs, il est rappelé que sur la base des textes précités :

- Sont exemptés de droit de la taxe de séjour :
 - les enfants de moins de 13 ans
 - les colonies et centres de vacances collectives d'enfants tels que définis par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
 - les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions,

- les bénéficiaires des formes de l'aide sociale relativement aux titres III et IV du livre II et au titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Et bénéficiant d'une réduction :
 - les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

Vu la loi du 28 juillet 2009 (n°2009-888) de développement et de modernisation des services touristiques,
Vu les décrets du 23 décembre 2009 (n° 2009-1650 & 2009-1652) portant application de la loi du 22 juillet 2009,
Vu le décret du 06 octobre 2011 (n° 2011-1248) relatif aux barèmes de la taxe de séjour,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article D 2333-45 et l'article L 2333-30,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 novembre 2012,

Considérant la loi de développement de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009, et l'évolution subséquente du dispositif réglementaire de la taxe de séjour issue du décret du 06 octobre 2011,

Considérant la modification du classement des hébergements qui a entraîné celle du barème de la taxe de séjour,

Considérant que la délibération prise par Angers Loire Métropole le 10 février 2003, doit évoluer conformément à l'évolution des dispositifs législatif et règlementaire,

DELIBERE

Approuve la nouvelle grille de présentation des tarifs de la taxe de séjour;

Encaisse la recette au budget principal des exercices concernés à l'article 7362.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour Le Président,
Le Vice-président délégué,
Daniel LOISEAU